

Yaoundé, le 08 FEV. 2002

LETTRE CIRCULAIRE

A

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS LOCAUX DE SURETE DES AÉROPORTS INTERNATIONAUX DE DOUALA & YAOUNDE - NSIMALEN

Objet : Attribution des secteurs de
sûreté aux personnels aéroportuaires
demandeurs de badge de sûreté.

Messieurs les Présidents,

Il m'a été donné de constater que les comités locaux de vos aéroports attribuent parfois le « secteur de sûreté **S** » à certains personnels demandeurs de badges de sûreté qui ne devraient pas en avoir droit.

Ceci constitue une entorse à la sectorisation de sûreté des aéroports telle que approuvée par l'Autorité Aéronautique et décrite sur les demandes de permis de circulation.

En effet, les zones réservées des aéroports camerounais comprennent une zone réservée simple (ZR) et une zone réservée de sûreté (ZR/S).

La zone réservée simple (ZR) constitue la zone tampon entre la zone publique et la zone réservée de sûreté (ZR/S). Cette dernière est constituée de toute la surface au delà des postes d'inspection/filtrage.

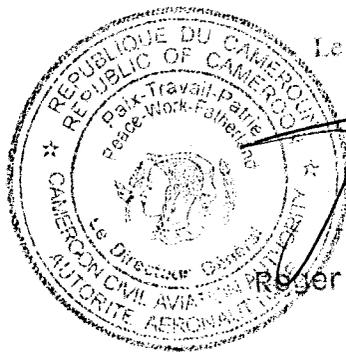
Elle ne saurait donc être considérée comme un secteur mais plutôt comme une zone qui englobe les secteurs de sûreté **A** (avions) **B** (bagages), **F** (fret) et **P** (passagers ainsi que les secteurs fonctionnels **MAN** (aire de manœuvre) **TRA** (aire de trafic), **ENE** (énergie) et **NAV** (aides à la navigation) qui seuls doivent être attribués aux usagers suivant les besoins (cf. schémas joints).

Par conséquent, il n'est pas recommandable que le secteur sous zone ZR/S soit attribué aux usagers.

Je vous saurai gré bien vouloir tenir compte de cette distinction majeure dans le traitement des demandes de badges sur votre plate forme.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée./-

P.J : 3

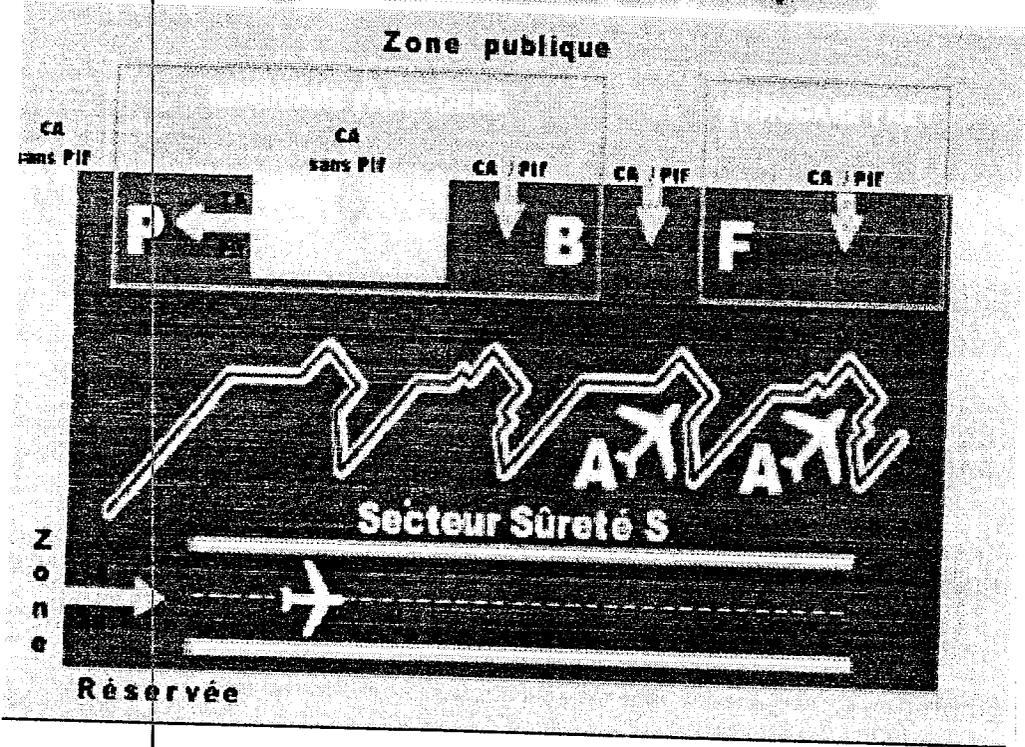


Le Directeur Général,

Roger NTONGO ONGUENE

Cameroon Civil Aviation Authority C.C.A.A.

Zonage et Sectorisation des Aéroports



Cameroon Civil Aviation Authority C.C.A.A.

Zonage et Sectorisation des Aéroports

